
Procès-verbal de la 3^e assemblée publique de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 26 mars 2025 à 19h00

Personnes présentes	M. Michel Byette	Président
	M. François Dubois	Vice-président et représentant des usagers du transport adapté
	Mme Anaïs Michaud-Cloutier	Administrateur
	Mme Alexandra W. Laudé	Administratrice
	M. Léon Gatien	Administrateur
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice
	Mme Célia Kingsbury	Administratrice
Personnes ressources	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière
	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif

1. Mot de bienvenue du président

Monsieur Michel Byette, président, souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration.

2. Prise des présences

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

4. Lecture et adoption de l'ordre du jour

(13-25) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Alexandra W. Laude

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 26 février 2025

(14-25) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Célia Kingsbury
APPUYÉE DE : M. Léon Gatien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 26 février 2025 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 26 février 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

6. Adoption des comptes à payer

(15-25) IL EST PROPOSÉ PAR : M. François Dubois
APPUYÉ DE : Mme Alexandra W. Laude

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1er au 28 février 2025 pour une somme totale de 3 783 967,30 \$

ADOPTÉE

7. Amendement du règlement 150 (2018) du régime de retraite de la STTR

(16-25) ENTENDU que le gouvernement du Québec a adopté le 23 janvier dernier le Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire (Règlement). Le Règlement entrera en vigueur le 22 février 2024 et les modifications s'appliqueront pour les évaluations actuarielles à compter du 31 décembre 2023.

ENTENDU que le comité de retraite a adopté ces changements lors de son comité du 26 février 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Anaïs Michaud-Cloutier
APPUYÉE DE : Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que l'amendement daté du 22 février 2024 concernant le règlement 150 (2018) soit adopté, ce qui inclus les précisions et clauses suivantes :

Article 1 – Les termes suivants sont ajoutés à la fin du 6e alinéa du préambule :

« À titre de clarifications, à compter du 22 février 2024, le régime est considéré ne comporter aucun volet distinct aux fins des modalités d'acquittement des droits des participants et bénéficiaires en application de l'article 15.06 du régime ainsi que de la rente servie par le régime et de l'exercice des options prévues à l'article 14.01 du régime. »

Article 2 – L’alinéa suivant est ajouté à la suite du 2^e alinéa de l’article 15.08 :

« Malgré ce qui précède, à compter du 22 février 2024, la valeur actuelle de la prestation à laquelle acquiert droit un participant ou un bénéficiaire qui n’a pas la possibilité de demander que ses droits soient maintenus dans le régime, et ce, conformément à la Loi RCR, qui a cessé d’être actif après le 21 février 2024 est acquittée dans son intégralité immédiatement au moment de l’acquittement initial, et ce, sans droit résiduel. »

Article 3 – Le premier alinéa de l’article 19.02 b) est remplacé par le suivant :

« Jusqu’au 21 février 2024, malgré toute disposition contraire et dans la mesure permise par les législations applicables, la cotisation de stabilisation peut être diminuée, s’il y a lieu, de la somme des paiements des droits résiduels résultant de transferts partiels relatifs au nouveau volet. Nonobstant ce qui précède, à compter du 22 février 2024, aucun paiement de droits résiduels n’est requis. »

Article 4 – Le présent règlement entre en vigueur conformément aux lois applicables et prend effet rétroactivement au 22 février 2024.

ADOPTÉE

8. Résolution pour mandater la société de transport de Sherbrooke pour l’achat regroupé minibus TA

(17-25) ATTENDU QUE les sociétés de transport en commun du Québec, soit la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE SHERBROOKE et la SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE TROIS-RIVIÈRES (ci-après les « sociétés »), désirent acquérir des minibus à essence pour le transport adapté (ci-après le « Projet ») ;

ATTENDU que ce Projet d’achat regroupé pour l’acquisition de minibus à essence pour le transport adapté est prévu au programme décennale d’immobilisation de la Société de transport de Trois-Rivières ;

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉE DE :

Mme Célia Kingsbury
M. Léon Gatien

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;

QUE de mandater la Société de transport de Sherbrooke à entreprendre, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières à l’occasion d’un achat regroupé qui aura lieu conjointement avec la Société de transport de Sherbrooke, l’acquisition de minibus à essence pour le transport adapté ;

QUE de mandater la Société de transport de Sherbrooke, sous réserve de l’autorisation finale du ministre des Transports et de la Mobilité durable « MTMD » et sous réserve de l’approbation préalable d’un règlement d’emprunt s’y rapportant par le ministre des Affaires municipales et de l’habitation ;

a) pour adjuger le ou les contrats, pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières, pour l’acquisition de minibus à essence pour le transport adapté pour la période 2026-2027, et ce, pourvu que le montant total du contrat pour la Société de transport de Trois-Rivières ne dépasse pas le montant déterminé par le directeur général de la société, incluant les taxes et contingences ;

b) pour signer, par l'entremise des représentants dûment autorisés de la Société de transport de Sherbrooke, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes ;

QUE de mandater l'Association du transport urbain du Québec, l'ATUQ, pour la gestion du contrat d'acquisition des minibus.

ADOPTÉE

9. Résolution pour embauche chauffeurs

(18-25) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. François Dubois
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE soit entérinée, à la suite du processus de sélection, l'embauche des chauffeurs temporaires sur appel suivant :

M. Michael Giguère
M. Rachid Moulay Ismaili Alaoui
M. Denis Lefebvre
M. Djibril Ndome

ADOPTÉE

10. Affaires diverses

S.O.

11. Période de questions
S.O.

11. Date de la prochaine assemblée

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 30 avril 2025 à 19 h.

12. Levée de l'assemblée

(19-25) IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ DE :

M. Michel Byette
Mme Karine Descôteaux

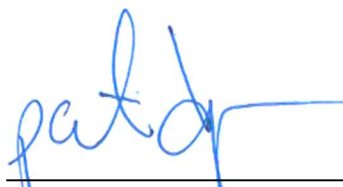
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE



M. Michel Byette
Président



M. Patrice Dupuis
Secrétaire corporatif